



Agence Régionale de Santé Centre-Val de
Loire

Direction départementale de la protection des
populations du Loiret

ARRÊTÉ
portant suspension temporaire de l'agrément sanitaire de l'établissement TRADIVAL, sis 45,
Rue de Curembourg – 45400 Fleury-les-Aubrais

*Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 *concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques* ;

Vu le règlement CE n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires* ;

Vu le règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *relatif à l'hygiène des denrées alimentaires* ;

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 *concernant les critères micro-biologiques applicables aux denrées alimentaires* ;

Vu le règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 *concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires* ;

Vu le règlement (CE) N° 1069/2009 du 21 octobre 2009 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine* ;

Vu le règlement (CE) N° 1099/2009 du 24 septembre 2009 *sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort* ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2006 *relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale* ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2009 *relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant* ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2012 *relatif aux modalités de mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières ongulés domestiques et ratites* ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 *relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs* ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 *relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort* ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 223

TRADIVAL
45 rue de Curembourg
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Tél. 02 38 46 56 00 - Fax 02 38 46 56 01
RCS Roanne 327 641 346

1 / 3

FORGET 

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3131-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 *prorogeant l'état d'urgence sanitaire* ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 mai 2020 *relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine* ;
Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
Considérant le nombre de cas confirmés COVID-19 parmi les personnels travaillant dans le site de l'entreprise TRADIVAL à Fleury les Aubrais ;
Considérant le nombre de personnes contacts avérés parmi les personnels travaillant dans le site de l'entreprise, en attente du résultat du prélèvement virologique ;
Considérant le taux d'attaque élevé traduisant la vitesse d'accumulation de nouveaux cas dans le site de l'entreprise ;
Considérant le nombre important de personnels dans le site de l'entreprise ;
Considérant l'importante contagiosité du virus ;
Considérant la nécessité de nettoyer et désinfecter les locaux compte-tenu des modalités de transmission connues de la maladie COVID-19 ;
Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire (ARS-CVL),

ARRÊTE:

Article 1

L'agrément N° FR 45 147 004 attribué à la société TRADIVAL à Fleury les Aubrais pour les activités d'abattage, de découpe et de transformation, est suspendu à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de 7 jours.

En l'absence d'agrément sanitaire, aucune activité d'abattage d'animaux, de découpe de viande et de transformation, ni de commercialisation de denrées animales n'est autorisée. Les carcasses et abats destinés à la consommation humaine qui seraient encore présents dans l'établissement au moment de la suspension d'agrément peuvent néanmoins être commercialisés. Les sous-produits animaux doivent être orientés vers des filières autorisées.

Article 2

Le Préfet peut prendre toute mesure complémentaire en cas d'évolution de la situation, et accorder toute dérogation en vue de la maintenance de l'entreprise sur demande du directeur de l'entreprise, après avis du directeur général de l'ARS-CVL, ou du directeur départemental de la DDPP le cas échéant.

La levée de la suspension d'agrément du présent arrêté est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de nettoyage et de désinfection permettant d'éliminer toute trace du virus SARS-CoV-2 dans les locaux de l'entreprise, et de l'ensemble des mesures garantissant la sécurité sanitaire des personnels.

TRADIVAL
45 rue de Curembourg
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Tél. 02 38 46 56 00 - Fax 02 38 46 56 01
RCS Roanne 327 641 346

2 / 3

[Signature]
PREFET

Article 3

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par le code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Fait à Orléans, le 17 mai 2020

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Santé et au Ministre de l'Agriculture ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 17 Mai 2020 à 16 h 51
J'accuse réception de l'arrêté ci-joint.
Fait le 17 Mai 2020 à Fleury-les-Aubrais.

TRADIVAL
45 rue de Curembourg
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Tél. 02 38 46 56 00 - Fax 02 38 46 56 01
RCS Roanne 327 641 346

 FORGET